



République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 18

Date de la convocation : 04 octobre 2023

Date de mise en ligne : 17 octobre 2023

Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, M. RADAKOVITCH, Mme ROYO, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, M. BRUNET, MME BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. OZIEMBLAWSKI à M. GARCIN, M. RENAULT à M. RADAKOVITCH, Mme AUSTRUY à M. CHERICI,

Etait absente excusée : Mme SANTACROCE,

Etaient absents : Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme REICHLIN, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOIRON, M. BOMO, M. ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Madame Stéphane ROYO

N°81_DEL_2023 OBJET: Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose que plusieurs sorties ont été organisées par l'école maternelle durant l'année scolaire 2022/2023 :

- . le 15/06/2023 au Musée de la Préhistoire des Gorges du Verdon de Quinson
- . le 29/06/2023 au Château La Coste au Puy-Sainte-Réparate,
- . et le 30/06/2023 à Grimmland à la Roque d'Anthéron.

Le coût de ces trois sorties s'est élevé à 2.465 euros TTC, dont 1.620 euros pour les transports en autocar et 845 euros pour les visites.

L'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune pour le financement de ces excursions, d'un montant total de 2.465 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.465 euros (deux mille quatre cent soixante-cinq euros) à la coopérative de l'école maternelle,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Commune,

REÇU EN PREFECTURE

1e 11/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20231010-81_DEL_2023

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture.

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 10 octobre 2023

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Stéphane ROYO



Le Maire
Eric GARCIN


